



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 03_2026_29

L'An deux mil vingt-six, le 18 mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13/05/2026

DATE D’AFFICHAGE : 13/05/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, Mme Nathalie DARRAGUS, M. Joseph AFONSO, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Hugues MASLARD pouvoir à Mme Nathalie DARRAGUS, M. Romolo GRASSI pouvoir à Mme Maria VIANA, Mme Emeline LESAGE BORDIER à M. Baptiste IBANEZ, Mme Clémence LUCAS pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 142, SISE CHEMIN DU ROCHER.

La parcelle AC 142 est située le long du chemin du Rocher. Elle représente une surface d'environ 26 m². Elle se situe en zone urbaine (UH_a) et couverte par l'espace paysager protégé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Les parcelles AC 35 et AC 142 ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°8 enregistré le 27/02/2026. Le formulaire prévoyait d'ores et déjà que la parcelle AC 142 était destinée à être rétrocédée à la commune dans la mesure où elle est constituée du trottoir sur la voie publique.

Aussi, la commune a répondu à cette DIA le 24/04/2026 afin de faire connaître sa volonté que soit effectivement rétrocédée la parcelle AC 142.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDÉRANT la présentation à la Commission Municipale du 11 mai 2026 ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à acquérir, pour la somme de 1 € symbolique, la parcelle AC 142 (26 m²) le long du chemin du Rocher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle AC 142 de 26 m², sur le chemin du Rocher à VILLEJUST au prix de 1 € symbolique.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 18/05/2026*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Igor Trickovski', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VILLEJUST' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem.